

## DECISION N° MAR-2025-001

### *Maintenance portail services techniques SAINTE-HERMINE*

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code de la Commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **16 JANVIER 2025** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont les marchés de travaux et de services sont inférieurs à 221 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % de la masse du marché et dont les crédits sont inscrits au budget,

Vu le contrat et la décision MAR2020\_27 du 17 décembre 2020 relatifs à la maintenance du portail des services techniques de SAINTE-HERMINE,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du contrat et que l'offre présentée par l'entreprise **SBMS – Zone Polaris III – 8 rue du Lin – 85110 CHANTONNAY** présente toutes les garanties sur le plan économique et technique,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** La proposition de l'entreprise **SBMS – Zone Polaris III – 8 rue du Lin – 85110 CHANTONNAY** est retenue pour la maintenance du portail installé aux services techniques de **SAINTE-HERMINE**.

**Article 2 :** Le contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025**, et se renouvellera tacitement chaque année, par périodes d'un an, dans la limite d'une durée totale de trois ans, soit jusqu'au **31 décembre 2027**.

**Article 3 :** La Commune versera à la société **SBMS** la somme de **302.40 € TTC (252.00 € HT)** par an. Le prix est ferme et non révisable la première année (2025). Ce montant sera révisé chaque année.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de **FONTENAY-LE-COMTE**, affichée et notifiée à l'entreprise **SBMS**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 3 février 2025

**Philippe BARRÉ**

Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE

Signé électroniquement par : Philippe Barre  
Date de signature : 03/02/2025  
Qualité : Maire de Saint-Jean-d'Hermine



## DECISION N° MAR-2025-002

### *Entretien piscine municipale*

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code de la Commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **16 JANVIER 2025** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont les marchés de travaux et de services sont inférieurs à 221 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % de la masse du marché et dont les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que l'offre présentée par l'entreprise **LJKL – ZA La Tignonnière – 26 rue de la Gîte – 85430 AUBIGNY – LES CLOUZEUX** présente toutes les garanties sur le plan économique et technique,

## DECIDE

- Article 1<sup>er</sup> :** La proposition de l'entreprise **LJKL – ZA La Tignonnière – 26 rue de la Gîte – 85430 AUBIGNY – LES CLOUZEUX** est retenue pour l'entretien de la piscine municipale pour la saison 2025 (démarrage du local technique, contrôle, hivernage du bassin).
- Article 2 :** Le contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.
- Article 3 :** La Commune versera à la société **LJKL** la somme de **1 077.86 € TTC (898.22 € HT)**.
- Article 4 :** La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE, affichée et notifiée à l'entreprise **LJKL**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 3 février 2025

**Philippe BARRÉ**

Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE

Signé électroniquement par : Philippe Barre  
Date de signature : 03/02/2025  
Qualité : Maire de Saint-Jean-d'Hermine



## DECISION N° MAR-2025-003

### *Contrôle des équipements sportifs et aires de jeux SAINTE-HERMINE*

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code de la Commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **16 JANVIER 2025** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont les marchés de travaux et de services sont inférieurs à 221 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % de la masse du marché et dont les crédits sont inscrits au budget,

Vu le contrat et la décision MAR2021\_30 du 25 novembre 2021 relatifs à la vérification des équipements sportifs et des aires de jeux de SAINTE-HERMINE,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder au renouvellement et que l'offre présentée par l'entreprise **SPORTEST – 3 rue de Tasmanie – 44115 BASSE-GOULAIN** présente toutes les garanties sur le plan économique et technique,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** La proposition de l'entreprise **SPORTEST – 3 rue de Tasmanie – 44115 BASSE-GOULAIN** est retenue pour la vérification des équipements sportifs et des aires de jeux situés à SAINTE-HERMINE.

**Article 2 :** Le contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, et se renouvellera tacitement chaque année, par périodes d'un an, dans la limite d'une durée totale de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

**Article 3 :** Les prix unitaires sont fermes pendant la première année du contrat (2025) et seront révisibles chaque année (révision limitée à 3 % maximum). Les prestations seront facturées par application aux quantités réellement exécutées et en fonction du bordereau de prix unitaire :

- Equipements de jeux : 18.00 € TTC (15.00 € HT)
- Buts : 18.00 € TTC (15.00 € HT)
- Multisports : 108.00 € TTC (90.00 € HT)
- Parcours de santé : 15.60 € TTC (13.00 € HT)

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE, affichée et notifiée à l'entreprise **SPORTEST**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 3 février 2025

**Philippe BARRÉ**  
Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE

Signé électroniquement par : Philippe Barre  
Date de signature : 03/02/2025  
Qualité : Maire de Saint-Jean-d'Hermine

## DECISION N° MAR-2025-004

### *Maintenance caméras vidéosurveillance SAINTE-HERMINE*

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code de la Commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **16 JANVIER 2025** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont les marchés de travaux et de services sont inférieurs à 221 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % de la masse du marché et dont les crédits sont inscrits au budget,

Vu le contrat et la décision MAR2023\_46 du 21 décembre 2023 relatifs à la maintenance des caméras vidéosurveillance de SAINTE-HERMINE,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder au renouvellement et que l'offre présentée par l'entreprise **4G TECHNOLOGY – 460 avenue de la Quiera – Parc de l'Argile – Lot 105 Voie C – 06370 MOUANS SARTOUX** présente toutes les garanties sur le plan économique et technique,

## DECIDE

- Article 1<sup>er</sup> :** La proposition de l'entreprise **4G TECHNOLOGY – 460 avenue de la Quiera – Parc de l'Argile – Lot 105 Voie C – 06370 MOUANS SARTOUX** est retenue pour la maintenance des caméras vidéosurveillance (7) installées dans les lieux suivants de la commune déléguée de SAINTE-HERMINE : cour de la Mairie, route de la Roche, rond-point Clemenceau, rond-point de la piscine, salle polyvalente, Place Bujeaud, l'Orangerie.
- Article 2 :** Le contrat est conclu pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- Article 3 :** La Commune versera à la société **4G TECHNOLOGY** la somme de **1 983.60 € TTC (1 653.00 € HT)** par an.
- Article 4 :** La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE, affichée et notifiée à l'entreprise **4G TECHNOLOGY**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 3 février 2025

**Philippe BARRÉ**

Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE

Signé électroniquement par : Philippe Barre  
Date de signature : 03/02/2025  
Qualité : Maire de Saint-Jean-d'Hermine



## DECISION N° MAR-2025-005

### *Feu d'artifice 13 juillet 2025*

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code de la Commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **16 JANVIER 2025** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont les marchés de travaux et de services sont inférieurs à 221 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % de la masse du marché et dont les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que l'offre présentée par l'entreprise **JACQUES COUTURIER ORGANISATION – Les Hautes Crèches – 85310 SAINT-FLORENT-DES-BOIS** présente toutes les garanties sur le plan économique et technique,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** La proposition de la société **JACQUES COUTURIER ORGANISATION – Les Hautes Crèches – 85310 SAINT-FLORENT-DES-BOIS** est retenue pour la fourniture et la mise en œuvre du spectacle pyrotechnique le 13 juillet 2025 pour un montant de 6 000 € TTC (5 000 € HT).

**Article 2 :** Cette dépense sera imputée à l'article 6232 du Budget Principal 2025.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE, affichée et notifiée à l'entreprise **JACQUES COUTURIER ORGANISATION**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 3 février 2025

**Philippe BARRÉ**

Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE

Signé électroniquement par : Philippe Barre  
Date de signature : 03/02/2025  
Qualité : Maire de Saint-Jean-d'Hermine

